

Décision

Générale

colonial

Décision n° 840 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 840

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 juin 1962

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro

30 juin 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Sersent Aouale Nour Obsieh. mile 83: de la Garde Territoriale est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 11 juin 1962. Il sera ravalé des contrôles de la Garde Territoriale le dit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé comptant à cette date 5 ans de service militaire et 15 ans 2 jours de service dans les Forces Locales, soit un total de 20 ans 2 jours de service, percevra une allocation viagère d'ancienneté de soixante douze mille francs (72.000 fr.) payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce Service.